



RECEIVED
SECRET

SECRET

24 MAR 1950

Distr.
LIMITEE
T/L.33
24 février 1950
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Handwritten initials and a rectangular stamp with illegible text.

Distr. double

Sixième Session
Point 19 de l'Ordre du jour

QUESTION D'UN REGIME INTERNATIONAL POUR LA REGION DE JERUSALEM
ET DE LA PROTECTION DES LIEUX SAINTS

PROJET DE STATUT POUR JERUSALEM

Proposition de la délégation des Philippines

Amendements à l'Article 31 du projet de Statut pour la Ville de Jérusalem.

(1) Remplacer le paragraphe 1 par le texte suivant, emprunté à l'Article 26 de la Déclaration universelle des droits de l'homme :

1. Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement élémentaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite.
2. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix.

(2) Après le paragraphe 3 de l'Article 31 tel qu'il est actuellement rédigé, ajouter un nouveau paragraphe ainsi conçu :

"Les parents sont libres de choisir le genre d'éducation, notamment l'instruction religieuse, que recevront leurs enfants."